

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 04/09/2024 - 119456 - 2016 B 28885 - 824 540 173 - Rothschild & Co Asset Management

**PROJET COMMUN DE FUSION-ABSORPTION  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT « R-CO ALTEOR EQUILIBRE »  
PAR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE « R-CO ALTEOR EQUILIBRE »  
(en cours de formation)**

Entre :

- **Rothschild & Co Asset Management**, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-17000014, constituée sous la forme d'une société en commandite simple au capital de 1 818 181,89 euros, dont le siège social est situé 29, avenue de Messine, 75008 Paris, agissant en tant que société de gestion du fonds commun de placement « R-co Alteor Equilibre » (ci-après, le « FCP Absorbé »),

Représentée par Monsieur Didier Bouvignies, agissant en qualité d'Associé Gérant,

Et

- **R-co Alteor Equilibre**, société d'investissement à capital variable en cours de constitution, dont le siège social est situé 29, avenue de Messine, 75008 Paris (ci-après, la SICAV « Absorbante »),

Représentée par Monsieur Vincent RASCLARD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir en date du 17 juin 2024 figurant en annexe.

Aux termes :

- (i) De la décision de la Gérance de Rothschild & Co Asset Management, société de gestion du FCP Absorbé, en date du 17 juin 2024, et futur délégataire de la gestion financière, administrative et comptable de la SICAV Absorbante ;
- (ii) Des décisions des futurs administrateurs de la SICAV en cours de formation prises par acte sous seing privé en date du 17 juin 2024,

Il a respectivement été décidé :

- (i) De procéder à la fusion-absorption du FCP Absorbé par la SICAV Absorbante ; et
- (ii) De procéder à la création de la SICAV Absorbante à l'occasion de cette opération de fusion-absorption, par apport d'actifs du FCP Absorbé, et de façon que ses caractéristiques soient similaires à celles du FCP Absorbé à la date de l'opération.

Cette opération est une fusion définie à l'article 2 (1) p) i) de la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 (« Directive OPCVM ») et est soumise aux dispositions des articles 37 et suivants de cette même Directive ainsi que de la Directive 2010/44/UE telles que transposées en France.

La fusion engendrera les conséquences suivantes :

- L'actif et le passif du FCP Absorbé seront transférés à la SICAV Absorbante ;
- Les porteurs du FCP Absorbé deviendront actionnaires de la SICAV Absorbante ;
- Le FCP Absorbé sera dissous à la date de prise d'effet de la fusion.

Sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers et de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, cette opération sera réalisée sur base de la valeur liquidative du FCP Absorbé datée du 25 octobre 2024 calculée le 28 octobre 2024, sinon le jour de la reprise du calcul de la valeur liquidative.



### I – Motifs de l'opération :

La présente fusion s'inscrit dans le cadre de la restructuration de la gamme des OPC du Groupe Rothschild & Co. La fusion de ces deux OPCVM a notamment pour objectif de (i) pouvoir permettre à la SICAV nouvellement créée de décider des orientations à donner à son activité de manière collégiale (conseil d'administration), mais aussi (ii) d'obtenir un OPC d'une dimension plus importante dans une optique de distribution via des plans d'épargne salariale et de renforcer les moyens de l'ensemble ainsi constitué au bénéfice des actionnaires.

Le FCP Absorbé dispose d'une catégorie de parts, libellée et constituée comme suit :

Part C EUR : FR001400G6P2

La SICAV Absorbante dispose d'un même nombre de classe d'actions qui présente les mêmes caractéristiques que celle des parts du FCP Absorbé. Les porteurs de la classe de parts C EUR du FCP Absorbé deviendront par défaut attributaires de la classe d'actions C EUR de la SICAV Absorbante.

Le code ISIN de la part du FCP Absorbé restera inchangé à l'issue de l'opération de fusion-absorption.

Le FCP Absorbé et la SICAV Absorbante ont les mêmes caractéristiques, et notamment le même profil rendement / risque ainsi que le même objectif de gestion, à savoir d'obtenir, sur la durée de placement recommandée supérieure à cinq ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indicateur de référence composite : 50% MSCI Daily TR Net World en Euro (dividendes nets réinvestis) + 30% JPM GBI EMU (coupons nets réinvestis) + 20% ESTER ; au moyen d'une gestion discrétionnaire, en investissant indirectement (via les OPC, dont les OPC cotés/ETF) sur les marchés mondiaux des produits d'actions et/ou de taux.

Il est précisé que l'actif net et la valeur liquidative de la catégorie d'actions C EUR de la SICAV Absorbante sera identique à celle de la catégorie de parts C EUR du FCP Absorbé le jour de l'opération de fusion. Ainsi, la parité d'échange des parts du FCP Absorbé contre des actions de la SICAV Absorbante sera nécessairement de 1 pour 1.

En vertu de l'article 411-56 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, les porteurs du FCP Absorbé qui ne souhaitent pas bénéficier de cette opération pourront obtenir sans frais le rachat de leurs parts et dix-millièmes de part du FCP Absorbé à tout moment, le FCP Absorbé et la SICAV Absorbante n'appliquant pas de commission de rachat.

Pour faciliter l'opération, les souscriptions et les rachats de parts du FCP Absorbé seront suspendus à compter du 18 octobre 2024 à partir de 12h01, de façon qu'aucun ordre ne soit exécuté sur la base des valeurs liquidatives de fusion.

Enfin, tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte ainsi que ses suites ou conséquences seront à la charge exclusive de Rothschild & Co Asset Management, société de gestion de la SICAV Absorbante, qui s'y oblige.



II – Les principales caractéristiques du **FCP Absorbé** et de la **SICAV Absorbante** sont les suivantes :

| Caractéristiques                                                  | FCP Absorbé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | SICAV Absorbante                     |                   |                                                                                 |                                |                                             |                            |                            |                   |          |               |                |      |                                                                                 |                              |                                   |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      |           |                                      |                   |                         |                           |                           |                 |            |              |                |      |                                                              |                                |                                             |                       |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------|----------|---------------|----------------|------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------|--------------------------------------|-------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------|------------|--------------|----------------|------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|
| Nature du fonds                                                   | FCP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | SICAV                                |                   |                                                                                 |                                |                                             |                            |                            |                   |          |               |                |      |                                                                                 |                              |                                   |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      |           |                                      |                   |                         |                           |                           |                 |            |              |                |      |                                                              |                                |                                             |                       |
| Délégataire de la gestion financière, administrative et comptable | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Rothschild & Co Asset Management     |                   |                                                                                 |                                |                                             |                            |                            |                   |          |               |                |      |                                                                                 |                              |                                   |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      |           |                                      |                   |                         |                           |                           |                 |            |              |                |      |                                                              |                                |                                             |                       |
| Statut juridique des porteurs                                     | Copropriétaire du FCP Absorbé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Actionnaire de la SICAV Absorbante   |                   |                                                                                 |                                |                                             |                            |                            |                   |          |               |                |      |                                                                                 |                              |                                   |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      |           |                                      |                   |                         |                           |                           |                 |            |              |                |      |                                                              |                                |                                             |                       |
| Synthèse de l'offre de gestion                                    | <div>Synthèse de l'offre de gestion :</div> <table><tr><th>Catégorie s de part</th><th>Code ISIN</th><th>Affectation des sommes distribuables</th><th>Devise de libellé</th><th>Souscripteurs concernés</th><th>Souscripti on initiale (1)</th><th>Souscription s ultérieures</th><th>Dédecimalisa tion</th></tr><tr><td>Part EUR</td><td>FR001400G6 P2</td><td>Capitalisation</td><td>Euro</td><td>Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement à la clientèle de Patrimoine.</td><td>Une part (VL d'origine 100€)</td><td>En décimale de part ou en montant</td><td>dix-millième de part</td></tr></table> <div><sup>1</sup> La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.</div> | Catégorie s de part                  | Code ISIN         | Affectation des sommes distribuables                                            | Devise de libellé              | Souscripteurs concernés                     | Souscripti on initiale (1) | Souscription s ultérieures | Dédecimalisa tion | Part EUR | FR001400G6 P2 | Capitalisation | Euro | Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement à la clientèle de Patrimoine. | Une part (VL d'origine 100€) | En décimale de part ou en montant | dix-millième de part | <div>Synthèse de l'offre de gestion :</div> <table><tr><th>Catégories d'actions</th><th>Code ISIN</th><th>Affectation des sommes distribuables</th><th>Devise de libellé</th><th>Souscripteurs concernés</th><th>Souscription initiale (1)</th><th>Souscriptions ultérieures</th><th>Décimal isation</th></tr><tr><td>Action EUR</td><td>FR001400G6P2</td><td>Capitalisation</td><td>Euro</td><td>Tous destinés particulièrement à la clientèle de Patrimoine.</td><td>Une action (VL d'origine 100€)</td><td>En actions, décimale d'action ou en montant</td><td>dix-millième d'action</td></tr></table> <div><sup>1</sup> La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.</div> | Catégories d'actions | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Souscription initiale (1) | Souscriptions ultérieures | Décimal isation | Action EUR | FR001400G6P2 | Capitalisation | Euro | Tous destinés particulièrement à la clientèle de Patrimoine. | Une action (VL d'origine 100€) | En actions, décimale d'action ou en montant | dix-millième d'action |
| Catégorie s de part                                               | Code ISIN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés                                                         | Souscripti on initiale (1)     | Souscription s ultérieures                  | Dédecimalisa tion          |                            |                   |          |               |                |      |                                                                                 |                              |                                   |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      |           |                                      |                   |                         |                           |                           |                 |            |              |                |      |                                                              |                                |                                             |                       |
| Part EUR                                                          | FR001400G6 P2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Capitalisation                       | Euro              | Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement à la clientèle de Patrimoine. | Une part (VL d'origine 100€)   | En décimale de part ou en montant           | dix-millième de part       |                            |                   |          |               |                |      |                                                                                 |                              |                                   |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      |           |                                      |                   |                         |                           |                           |                 |            |              |                |      |                                                              |                                |                                             |                       |
| Catégories d'actions                                              | Code ISIN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés                                                         | Souscription initiale (1)      | Souscriptions ultérieures                   | Décimal isation            |                            |                   |          |               |                |      |                                                                                 |                              |                                   |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      |           |                                      |                   |                         |                           |                           |                 |            |              |                |      |                                                              |                                |                                             |                       |
| Action EUR                                                        | FR001400G6P2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Capitalisation                       | Euro              | Tous destinés particulièrement à la clientèle de Patrimoine.                    | Une action (VL d'origine 100€) | En actions, décimale d'action ou en montant | dix-millième d'action      |                            |                   |          |               |                |      |                                                                                 |                              |                                   |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      |           |                                      |                   |                         |                           |                           |                 |            |              |                |      |                                                              |                                |                                             |                       |

UL 

### III – Conditions de l'opération :

#### ▪ Modalités administratives de l'opération :

Cette opération est soumise au droit français, et notamment aux dispositions du Code monétaire et financier et au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Ainsi, cette opération devra être réalisée sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Pour faciliter l'opération, les souscriptions et les rachats du FCP Absorbé seront suspendus de façon qu'aucun ordre ne soit appliqué sur la base des valeurs liquidatives de fusion. Aussi les souscriptions et les rachats de parts du FCP Absorbé seront interrompus à compter du 18 octobre 2024 à partir de 12h01.

En vertu de l'article 411-56 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, les porteurs du FCP Absorbé qui ne souhaitent pas bénéficier de cette opération pourront obtenir sans frais le rachat de leurs parts et dix-millièmes de part du FCP Absorbé à tout moment, le FCP Absorbé et la SICAV Absorbante n'appliquant pas de commission de rachat.

Le présent projet commun de fusion-absorption sera déposé au greffe du Tribunal de commerce du siège de Rothschild & Co Asset Management à savoir au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Le présent projet commun de fusion fera l'objet, conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, d'un avis publié sur le site internet de la société de gestion du FCP Absorbé ([www.am.eu.rothschildandco.com](http://www.am.eu.rothschildandco.com)) pendant une période ininterrompue d'au moins trente jours avant la date arrêtée pour la fusion.

Le présent projet commun de fusion sera communiqué au Commissaire aux comptes du FCP Absorbé et de la SICAV Absorbante (Deloitte & Associés) quarante-cinq jours au moins avant la date de l'opération, et les rapports qui auront été établis sur les conditions de réalisation de l'opération seront, sur demande et gratuitement, mis à la disposition des porteurs de parts du FCP Absorbé devenus actionnaires de la SICAV Absorbante, au siège social des sociétés Rothschild & Co Asset Management et R-co Alteor Equilibre (en cours de formation) conformément à l'article 411-48 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

#### ▪ Modalités comptables de l'opération :

L'opération de fusion-absorption sera effectuée au vu des rapports établis par le Commissaire aux comptes des OPC parties à l'opération de fusion, sur la base de leur valeur liquidative au jour de la réalisation de l'opération.

- Pour l'évaluation des actifs, les critères des prospectus du FCP Absorbé et de la SICAV Absorbante seront appliqués ;
- Les évaluations servant à la détermination de la parité de fusion-absorption se feront en date du 25 octobre 2024, jour retenu pour cette opération.

La fusion par absorption sera réalisée par l'apport total d'actif du FCP Absorbé au profit de la SICAV Absorbante. Ce transfert de patrimoine est réalisé sur la base des valeurs liquidatives du FCP Absorbé datées du 25 octobre 2024, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers, et sinon dès le jour de la reprise des cotations, étant rappelé que la valorisation de la SICAV Absorbante sera celle du FCP Absorbé au jour de l'opération de fusion-absorption. La parité sera donc de 1 pour 1.

Dès la réalisation effective de la fusion, la SICAV Absorbante recevra dès lors la totalité des actifs du FCP Absorbé. La SICAV Absorbante inscrira dans son actif les valeurs mobilières apportées à leur valeur d'apport. Elle aura par conséquent jouissance pleine et exclusive de ce patrimoine.

Elle prendra en charge la totalité de son passif, sans que cette substitution n'emporte novation à l'égard des créanciers.

Cette opération de fusion par absorption entraînera de plein droit la dissolution du FCP Absorbé.

- *Processus de détermination de la parité d'échange :*

1. Même si la parité d'échange sera de 1 pour 1 au jour de l'opération, il sera procédé comme suit à la date de fusion :
  - a) L'actif net du FCP Absorbé sera évalué suivant les règles habituelles utilisées pour l'établissement de la valeur liquidative et l'arrêté du bilan. Il est rappelé que l'actif net de la SICAV Absorbante sera, le jour de la fusion, identique à celui du FCP Absorbé. Cette estimation sera faite sur les actifs datés du 25 octobre 2024.
  - b) Les valeurs liquidatives des parts du FCP Absorbé prises en considération sont celles qui résulteront de la division des actifs nets du FCP, évalués selon les modalités visées au paragraphe a), par le nombre de parts et dix-millièmes de parts en circulation à la date concernée. Pour les mêmes raisons qu'au paragraphe a), la valeur liquidative de la catégorie d'actions C EUR de la SICAV Absorbante sera, le jour de la fusion, identique à celle de la catégorie de parts C EUR du FCP Absorbé.
  - c) Le nombre d'actions et/ou dix-millièmes d'action de la SICAV Absorbante à créer en rémunération des apports du FCP Absorbé sera déterminé, à la date de fusion, par le rapport suivant :

Actif net du FCP Absorbé

---

Valeur liquidative de la SICAV Absorbante

2. Le nombre d'actions et/ou dix-millièmes d'action de la SICAV Absorbante attribuées aux porteurs du FCP Absorbé résulte de la parité suivante :

Valeur liquidative d'une part du FCP Absorbé x nombre de parts et dix-millièmes de part du FCP Absorbé

---

Valeur liquidative de la SICAV Absorbante

Pour ces calculs, les porteurs du FCP Absorbé auront droit à un nombre d'actions et/ou dix-millièmes d'action de la SICAV Absorbante identique à celui des parts et/ou dix-millièmes de parts du FCP Absorbé remises lors de l'échange.

A titre estimatif, au 17 juin 2024 et en considérant à titre d'exemple la création de l'action C EUR de la SICAV Absorbante à cette même date, la valeur liquidative (en euros) de cette part C EUR du FCP Absorbé et de l'action C EUR de la SICAV Absorbante ont été évaluées, selon les principes décrits ci-dessus.





|                                       | FCP Absorbé<br>« R-co Alteur Equilibre » | SICAV Absorbante<br>« R-co Alteur Equilibre » |
|---------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Actif net Total                       | Part C EUR : 6 341 773,38 €              | Part C EUR : 6 341 773,38 €                   |
| Nombre total de parts /<br>d'actions  | Part C EUR : 58 632,1632                 | Part C EUR : 58 632,1632                      |
| Valeur liquidative par<br>part/action | Part C EUR : 108.16 €                    | Part C EUR : 108.16 €                         |

*\* La parité d'échange des parts du FCP Absorbé contre les actions de la SICAV Absorbante sera de 1 pour 1 au jour de la fusion conformément au point I du présent projet commun de fusion.*

En conséquence, il sera attribué à chaque porteur du FCP Absorbé : une action « C EUR » de la SICAV Absorbante en échange d'une part « C EUR » du FCP Absorbé. Ainsi, et toujours à titre d'exemple, si au 17 juin 2024 vous déteniez 100 parts de catégorie « C EUR » du FCP Absorbé, à l'issue de l'opération de fusion-absorption vous recevrez 100 actions de catégorie « C EUR » de la SICAV Absorbante.

Une attestation sera délivrée aux porteurs du FCP Absorbé, précisant le nombre d'actions et/ou dix-millièmes d'action de la SICAV Absorbante dont ils seront devenus attributaires.

WZ

#### IV – Aspects fiscaux en droit français :

##### - Porteurs personnes physiques français :

En application des dispositions combinées des articles 150-0 D, 10, 150-0 B et 150-0 D, 9 du Code Général des Impôts français (ci-après « CGI », le régime du sursis d'imposition s'applique de plein droit à toutes les plus-values (ou moins-values) réalisées sur opérations d'échange de titres consécutives à une fusion-scission d'OPC.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire.

A ce titre :

- il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange,
- aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération. L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gain net réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Cependant, l'application du sursis est subordonnée à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux porteurs du FCP Absorbé n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

A défaut de satisfaire à cette condition, les plus-values résultant de l'échange (différence entre la valeur liquidative des parts reçues en échange et le prix de revient des parts de l'OPC apportées) sont imposables au titre de l'année de réalisation de la fusion-absorption.

##### - Porteurs personnes morales françaises soumis à l'IS ou à l'IR dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices agricoles :

L'article 38, 5 bis du CGI prévoit que le profit ou la perte constaté(e) lors de l'échange de titres consécutif à une fusion-absorption d'OPC n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable de l'entreprise détentrice des titres. Sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange (régime du sursis d'imposition).

Toutefois, dès lors que l'opération donne lieu au versement d'une soulte, le profit constaté est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange, à concurrence du montant de la soulte perçue.

Le sursis d'imposition est susceptible de s'appliquer si, lors de l'échange, la soulte reçue est à la fois :

- inférieure ou égale à 10 % de la valeur nominale des parts ou actions reçues ;
- et inférieure au profit réalisé.

Dans le cas contraire, le profit constaté lors de l'échange doit être inclus dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.

Par ailleurs, le sursis d'imposition ne fera cependant pas obstacle à l'application du régime d'imposition de l'écart des valeurs liquidatives des OPC détenus par des sociétés soumises à l'IS (article 209 0A du CGI).

Ces opérations visées à l'article 38,5 bis du CGI sont soumises à des obligations déclaratives (article 54 septies du CGI).





Les régimes fiscaux décrits ci-dessus doivent être vérifiés par chaque porteur (ou leur conseil) et adaptés à leur situation particulière.

#### V – Dispositions diverses :

- Conditions suspensives :

La fusion envisagée par le présent projet commun de fusion sera soumise à la réalisation de l'événement suivant :

- Agrément de l'opération de fusion-absorption par l'AMF.

A défaut, le projet commun de fusion sera considéré comme nul et la fusion ne sera pas réalisée.

- Réalisation de la fusion :

Dès la réalisation de la fusion-absorption, le FCP Absorbé se trouvera liquidé de plein droit par le seul fait de son absorption par la SICAV Absorbante. La SICAV Absorbante aura la jouissance de tous les biens et droits composant l'actif du FCP Absorbé.

Conformément à l'article 411-63 du Règlement Général de l'AMF, les créanciers du FCP Absorbé et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion peuvent former opposition à celui-ci dans le délai de quinze jours à compter de la publication de l'avis de fusion au BODACC et sur le site internet [www.am.eu.rothschildandco.com](http://www.am.eu.rothschildandco.com).

Monsieur Vincent RASCLARD, habilité par les futurs membres du Conseil d'Administration de la SICAV R-co Alteur Equilibre (en cours de formation), la Gérance de Rothschild & Co Asset Management ainsi que tout mandataire habilité, auront tous pouvoirs à l'effet de mener l'opération à bonne fin, et notamment :

- transférer à la SICAV Absorbante l'actif du FCP Absorbé, signer à cet effet tous actes et pièces utiles, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir tous les actes et formalités utiles pour faciliter la transmission de l'actif,
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations notamment auprès des administrations dépendant du Ministère de l'économie et des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
- en cas de difficultés, engager ou suivre toutes instances.

- Frais - élection de domicile

Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte ainsi que ses suites ou conséquences seront à la charge exclusive de Rothschild & Co Asset Management, société de gestion du FCP Absorbé et de la SICAV Absorbante, qui s'y oblige.

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, le FCP Absorbé et la SICAV Absorbante feront élection de domicile en leur siège social.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.



Le FCP Absorbé et la SICAV Absorbante affirment que le présent acte exprime l'intégralité de ce qui est convenu au titre de la rémunération des apports.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux, le 17 juin 2024

**Rothschild & Co Asset Management pour le FCP « R-co Alteur Equilibre »**

A blue ink signature, appearing to read 'Bouvignies', written in a cursive style.

Didier Bouvignies  
Associé-Gérant

**SICAV « R-co Alteur Equilibre »**

A black ink signature, appearing to read 'RASCLARD', written in a cursive style.

Monsieur Vincent RASCLARD  
Habilité aux fins des présentes en vertu d'un pouvoir figurant en annexe

**P.J. : Pouvoir donné à Monsieur Vincent RASCLARD**

# POUVOIR

## LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Vincent RASCLARD,
- Monsieur Marc TERRAS,
- Monsieur Etienne ROUZEAU,
- La société ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT, représentée par Monsieur Didier BOUVIGNIES,

Réunis ce jour dans le cadre de la constitution de la **SICAV R-CO ALTEOR EQUILIBRE**, Société d'Investissement à Capital Variable en cours de formation, dont le siège social est situé 29, avenue de Messine – 75008 Paris,

Donnent tous pouvoirs par la présente à **Monsieur Vincent RASCLARD**, à l'effet de passer, souscrire ou signer dès ce jour pour le compte de la **SICAV R-CO ALTEOR EQUILIBRE** en cours de constitution, les actes et engagement entrant dans l'objet social et conforme à l'intérêt social de la **SICAV R-CO ALTEOR EQUILIBRE**, et notamment la signature du projet commun de fusion concernant l'opération de fusion-absorption du fonds commun de placement « **R-CO ALTEOR EQUILIBRE** » par la **SICAV « R-CO ALTEOR EQUILIBRE »**,

Par le seul fait de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris de la **SICAV R-CO ALTEOR EQUILIBRE**, ces actes et engagements seront réputés avoir été fait et souscrit dès l'origine par la **SICAV R-CO ALTEOR EQUILIBRE** qui les reprendra à son compte.

Fait à Paris, le 17 juin 2024



Vincent RASCLARD

Marc TERRAS



ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT  
Représentée par Didier BOUVIGNIES



Etienne ROUZEAU

